



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUIN 2016 à 19h30

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Bernard CHAMBEYRON, Philippe HERARD, Gilles THOLLET, Mireille BARRET-BANETTE, Sandrine BRETIN, Olivier PASCUAL, Sylvie THETIER, Yves LAFOY, Joëlle CÔTE.

**Absents excusés** :

Corinne VAUDAINE donne pouvoir à Sylvie THETIER  
Chantal MAYOUX donne pouvoir à Sandrine BRETIN  
Maryline BILLON donne pouvoir à Karinne DAVID  
Audrey FIERS-VERSANNE donne pouvoir à Joëlle CÔTE  
Ludovic DUFRESNE  
Anne BAZIN  
Martial DARMANCIER

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Bernard CHAMBEYRON, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 MARS 2016

Le compte-rendu de la réunion du 28 avril 2016 a été approuvé à l'unanimité.

## **REVISION N°2 DU PLU : DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)**

Monsieur Yves MONTAGNER, adjoint délégué à l'urbanisme accueille Monsieur Gérard PORTAL, de l'Atelier de l'a.R.u.e., en charge des études liées à la révision n°2 du PLU de la Commune d'Ampuis. Monsieur Portal rappelle à l'assemblée que cette révision porte essentiellement sur une mise à jour du document actuel et l'intégration de différentes études : PPRI, risques géologiques, zonages eau potable, assainissement et eaux pluviales, ainsi que le périmètre du château.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est présenté à l'assemblée :

### Rappel des objectifs de la révision

- Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques et des emplois sur son territoire; Le développement de la ZA du bourg est compris dans la zone rouge du PPRNi et ne dispose plus de possibilités de renforcement. il demeure une possibilité d'implantation à Verenay. Ce site nécessite un déclassement de la zone Ab en Ui.
- Revoir l'application des bandes d'implantations en zones Ua et Ub,
- Prendre en compte le règlement local concernant l'assainissement et préciser l'usage des puits perdus,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT approuvé, les schémas de secteurs et le SDAGE,
- Traduire dans le PLU, le PLH de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu
- Revoir les modalités d'ouverture de la zone AU de Verenay,
- Intégrer la modification du périmètre de protection Monument historique,
- Encadrer les bénéficiaires d'un PC pour favoriser la réalisation des façades dans un délai de 2 ans,
- Revoir les modalités de réalisation des toitures terrasses.

### Les principes à respecter

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, la présentation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs d'un développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prenant en compte en particulier les besoins présents et futurs en matière de logements, d'activités économiques ou d'équipements afin de limiter les déplacements dans l'intérêt général.
- L'utilisation économe des espaces naturels, urbains, périurbains ou ruraux, en maîtrisant les besoins en déplacement, la circulation automobile, la présentation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes, la sauvegarde du patrimoine bâti et des paysages, la prise en compte des risques naturels et technologiques et pollutions de toutes natures.
- L'harmonisation par les collectivités publiques de leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, dans le respect réciproque de leur autonomie.

- La transition énergétique des territoires visant la réduction des dépenses énergétiques dans les bâtiments, les activités humaines, les déplacements et la dépendance au pétrole et énergies fossiles.

### Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été l'occasion pour la municipalité d'Ampuis d'appréhender les dernières évolutions de son territoire, en procédant à une mise à jour du diagnostic.

Cela a permis de confirmer le projet mise en œuvre en réaffirmant les orientations politiques, sociales, économiques et urbaines inscrites dans le PLU.

Ces orientations, définies en 7 orientations dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) se déclinent ainsi:

- Renforcer la centralité et l'identité de la commune,
- Maîtriser l'évolution de la population et diversifier l'offre de logements,
- Garantir la pérennité de l'activité agricole,
- Protéger la population des risques naturels,
- Préserver les milieux naturels et les paysages,
- Veiller au maintien et au renforcement de l'activité économique,
- Garantir un fonctionnement équilibré de la commune.

Les orientations du SCOT des Rives du Rhône: les principes à respecter :

- Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine;
- Structurer et renforcer l'attractivité économique;
- Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles;
- Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport;
- Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables.

### Le bourg centre. Principe 1:

- Un objectif de construction fixé autour de 5,5 logements/ an /1000 habitants, soit un rythme de 14,7 logements par an à un taux de 1,4% et environ 294 logements nouveaux à l'échéance de 2030.

### Le bourg centre. Principe 2:

- La réalisation de 15% des constructions neuves minimum en logement social ou abordable pour favoriser une mixité sociale.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme, a débattu des orientations générales du PADD.

Une réunion publique aura lieu le 20 juin 2016, à 19h00, en salle des fêtes.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

- Une commande pour des remplacements de robinetterie, salle du judo et salle des fêtes, à Monsieur Jean-Baptiste ROLLET (Ampuis) pour un montant de 172 € HT,
- Une commande pour la pose d'un chauffe-eau et des installations d'évacuation de machine à laver dans un appartement communal loué à Monsieur Jean-Baptiste ROLLET, pour un montant de 751 € HT,
- Une commande pour le remplacement de deux buts de basket, à la salle polyvalente, à FOOGA (69150 Décines) pour un montant de 5 811,20 € HT,
- Une commande au Cabinet d'Ingénieurs IRH (69970 Chaponnay), pour la réalisation d'un levé topographique en vue de la mise en séparatif des réseaux assainissement et du renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de Verenay, pour un montant de 2 600 € HT,
- Une commande au Centre de Formation Technique Industrielle Continue (CEFTIC) (26700 Pierrelatte) pour le recyclage CACES – Engins de chantier, pour les agents du service technique, sur deux journées (6 et 7 juillet 2016), pour un montant HT de 1 440 €,
- Une commande à l'Entreprise BUFFIN (69420 Ampuis) pour la démolition de la maisonnette « SNCF » Impasse du Trièves, pour un montant HT de 6 435 €,
- Une commande au carreleur NICOLLET (69420 Ampuis) pour la reprise du sol dans un vestiaire du basket, pour un montant HT de 1 606 €,
- Une commande à MEFRAN Collectivités (34510 Florensac) pour l'achat de 25 barrières et d'un range-vélos pour un total HT de 1 052,50 €,
- Une commande à Végétal et Soins (42650 St Jean Bonnefonds) pour le traitement des platanes contre le tigre du platane, pour un montant HT de 1 770 €.

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SDCI (SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe, les collectivités territoriales ont dû réfléchir à la constitution des futurs territoires, aux fusions d'intercommunalités et aux perspectives à l'horizon 2020.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône a été arrêté le 17 mars 2016. Il présente les généralités et le contexte de la mise en place du schéma.

Il fait également un état des lieux du territoire, en terme de chiffres actuels, de rationalisation des périmètres depuis 2010, de compétences dévolues aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, de périmètres de syndicats, d'ententes intercommunales et de communes nouvelles.

Le SDCI comporte une partie prescriptive au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec regroupements de communautés de communes, dissolutions et fusions de syndicats. Quant à la partie prospective, elle identifie les pistes de réflexion conjointes entre les élus et l'Etat en vue de la rationalisation des périmètres ou de la dissolution des syndicats dans le cadre du prochain SDCI ou antérieurement en application du droit commun. Cette partie énonce ainsi le devenir de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : orientation visant à fusionner les communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu qui le souhaitent, avec la Communauté de Communes du Pays Viennois et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et à permettre aux autres communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu de rejoindre l'EPCI de leur choix.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, approuve le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 par le Préfet du Rhône.

## CONVENTIONS NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES) A PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Madame Karinne DAVID, adjointe en charge des affaires scolaires, expose à l'assemblée que certaines activités des NAP vont être renouvelées à la rentrée de septembre 2016.

Les activités suivantes vont être proposées :

- Basket : une convention va être passée avec l'association AVSR (Ampuis-Vienne-St Romain) pour deux séances de basketball/coopération par semaine, les mardis et jeudis, de 15h00 à 16h30, pour toute l'année scolaire, moyennant une subvention annuelle de 2 160 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour passer cette convention avec l'AVSR Basket et autorise le Maire à la signer.
- Jeux de société : une convention va être passée avec l'association GARDERIE FAMILIALE pour l'animation de deux séances de jeux de société par semaine, les mardis et jeudis, de 15h00 à 16h30, pour toute l'année scolaire, moyennant une subvention annuelle de 3 175,20 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour passer cette convention avec l'association Garderie Familiale et autorise le Maire à la signer.
- Rugby : une convention va être passée avec l'Association AS AMPUIS RUGBY pour l'animation de deux séances de rugby/coopération par semaine, les mardis et jeudis, de 15h00 à 16h30, pour toute l'année scolaire, moyennant une subvention annuelle de 1 440 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour passer cette convention avec l'association AS AMPUIS RUGBY et autorise le Maire à la signer.

- Théâtre : Une convention va être passée avec la Compagnie du Gai Savoir pour l'animation de deux séances d'atelier théâtre par semaine, les mardis et jeudis, de 15h00 à 16h30 pour toute l'année scolaire, moyennant une subvention annuelle de 4 130 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour passer cette convention avec la Compagnie du Gai Savoir et autorise le Maire à la signer.
- Musique : La convention avec les CMR (Centres Musicaux Ruraux) va être renouvelée pour l'année scolaire 2016-2017, selon un protocole d'accord, pour une intervention par semaine, les jeudis de 15h00 à 16h30. Cette convention annuelle représente un coût de 2 742 €.
- Gymnastique : Une convention va être passée avec l'association Légion Viennoise pour l'animation de deux séances de gymnastique par semaine, les mardis et jeudis de 15h00 à 16h30, pour toute l'année scolaire, moyennant une subvention annuelle de 2 700 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour passer cette convention avec l'association Légion Viennoise et autorise le Maire à la signer.
- Journalisme : Un atelier de journalisme va être animé par Madame Maude LAMASSIAUDE, tous les mardis soirs de l'année scolaire, de 15h00 à 16h30. Elle sera rémunérée sur factures. Le coût annuel de sa prestation sera de 1 800 €.
- Cirque : Un atelier de cirque sera animé tous les mardis et jeudis, de 15h00 à 16h30, durant toute l'année scolaire, par la Compagnie HOME PATOCHE. La rémunération se fera sur factures. Le coût annuel de la prestation sera de 5 760 €.
- Activités manuelles : Une convention va être passée avec l'association CREANIM'ART (Madame Vincent) pour l'animation de deux séances d'activités manuelles par semaine, les mardis et jeudis, de 15h00 à 16h30, durant toute l'année scolaire, moyennant une subvention annuelle de 3 960 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour passer cette convention avec l'association CREANIM'ART et autorise le Maire à la signer.
- Danse : Un atelier dans sera proposé tous les mardis et jeudis de l'année scolaire, de 15h00 à 16h30. Il sera animé par Madame Zined LABIAD, salariée de la Mairie. Le coût de son salaire, avec charges, est estimé à 3 672 € pour l'année scolaire.

Ainsi, le total des intervenants et prestataires pour les NAP s'élèvera, pour 2016-2017, à 31 539,20 € pour 32 097,76 € réalisés en 2015-2016.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE A VERENAY**

Le Maire expose que, dans le cadre des aménagements de Verenay, la Commune envisage de créer et d'aménager des trottoirs le long de la RD 386. Ces trottoirs mettront en sécurité les piétons, notamment les enfants pour rejoindre les arrêts de bus. Ces trottoirs seront également accessibles à tous.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 38 512,50 € HT.

La Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, conformément à l'article R 2334-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour créer des trottoirs devant les commerces de Verenay, pour un montant de 38 512,50 € HT et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes police 2016.

### **REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLU : APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Yves MONTAGNER, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle l'historique de la procédure de révision avec examen conjoint n°1 du PLU. L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril au 2 mai 2016. Madame le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions, et la révision du PLU est ainsi prête à être approuvée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Montagner, et vu le rapport de Madame le Commissaire Enquêteur, à l'unanimité des présents, approuve la révision avec examen conjoint n°1 du PLU de la Commune d'Ampuis.

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR LES NAP, A TEMPS NON COMPLET**

Suite au transfert de la compétence jeunesse à la CCRC (Communauté de Communes de la Région de Condrieu), le poste d'adjoint d'animation, actuellement occupé par Madame Laurie PARET, va être modifié.

En effet, les heures consacrées à l'animation du PIA (Point Information Animation), seront prises en charge par la CCRC, tandis que les heures de coordination des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) resteront à la Mairie d'Ampuis.

Il est proposé à l'assemblée de pérenniser les heures à la Mairie d'Ampuis en créant un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 9h30 hebdomadaires, en temps de travail annualisé, à compter du 6 juillet 2016. Ce poste vient en substitution de l'emploi de non titulaire, actuellement occupé par Laurie PARET. Un emploi permanent va également être créé à la CCRC pour le nombre d'heures correspondant au poste d'animation auprès des jeunes (PIA).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour créer cet emploi. Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

### **ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAINS AU LIEUDIT « LE CARCAN » (ZONE AUb DU CENTRE-BOURG)**

Monsieur Yves MONTAGNER rappelle à l'assemblée les projets d'aménagements de la zone AUb du Centre-Bourg. Dans ce cadre, la Commune envisage la cession d'une portion de chemin communal (le biot) d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>. Il est précisé qu'une nouvelle voie assurant la desserte de tout le quartier va être créée.

Cette parcelle, préalablement à sa cession, doit être déclassée, conformément à l'article L 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne son accord pour procéder au déclassement de cette voirie, cette procédure étant un préambule au projet d'aménagement du secteur situé entre la gendarmerie et la Route de Boucharey.

Il est précisé que cette délibération devra faire l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

## REGULARISATIONS D'EMPRISES DE VOIRIE (ALIGNEMENT)

Le Maire propose à l'assemblée de procéder aux régularisations foncières suivantes, dans le cadre d'alignements de voirie :

- Acquisition de la parcelle AI 1168, d'une contenance de 158 m<sup>2</sup>, au lieudit La Brosse, appartenant à Monsieur Sébastien TEILHOL, moyennant la somme de 1 €,
- Acquisition de la parcelle AI 1167, d'une contenance de 107 m<sup>2</sup>, au lieudit La Brosse, appartenant à Monsieur Emmanuel YOUSSEUF, moyennant la somme de 1 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise les transactions foncières ci-avant exposées et autorise le Maire à signer les actes correspondants.

## APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DU RHONE : INSCRIPTION DE TROIS PROJETS

L'assemblée est informée que les contrats triennaux passés auparavant avec le Département du Rhône pour le financement des investissements communaux sont désormais remplacés par des appels à projets pour la période 2016-2017.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de déposer trois dossiers :

- Aménagement des berges du Rhône et du site du bac à Traille – tranche n°2 – pour un montant HT de 612 578,15 € HT,
- Rénovation des anciens locaux des services techniques, pour un montant HT de 110 000 €,
- Rénovation de l'intérieur de l'église pour un montant de 48 534 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour déposer ces appels à projets.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : TENNIS-CLUB ET SOCIETE DE CHASSE

- Tennis-Club : la demande a été transmise tardivement en Mairie, suite au renouvellement du bureau. Cependant, compte-tenu de la gestion saine et rigoureuse de ce club, il est proposé de leur octroyer une subvention de 3 500 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide cette proposition.
- Société de chasse : la société de chasse souhaite mettre en conformité le système d'assainissement de leur bungalow posé sur un terrain mis à disposition par la Commune de Tupin-Semons. Il est proposé de leur verser une subvention de 600 € pour les aider à financer cette installation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour cette subvention.



## DENOMINATION DES PLACES DE VERENAY

Sur proposition de Madame Mireille LIOUD, après en enquête auprès des riverains, les places de Verenay pourraient être dénommées ainsi :

- Place n°1                      Place de l'Ecole
- Place n°2                      Place des Poiriers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, entérine ces propositions.

## SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS ET DE LA France AUX JO 2024

Le Maire expose que l'AMF (Association des Maires de France) propose aux communes de prendre une délibération pour soutenir la candidature de Paris et de la France aux JO 2024.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 abstentions, 0 contre et 18 pour, donne son accord pour prendre cette délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Questions de Gérard BANCHET, Maire

#### **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

La CCRC organise des réunions publiques pour communiquer sur la mise en place de la TEOM dès l'automne 2016. Une information sera diffusée dans la prochaine lettre d'information intercommunale.

#### **Projet de création d'une demi-échangeur autoroutier à Reventin-Vaugris**

La phase de concertation est en cours.

#### **Transport scolaire maternelles et primaires**

Ce service sera supprimé à la prochaine rentrée des classes à Ampuis. La Commune a cherché des solutions de substitution et a fait réaliser plusieurs devis qui, même pour les plus bas, laissent encore à la charge de la Commune un coût annuel de 2 000 € par enfant : c'est pourquoi ce service ne pourra plus être assuré en septembre 2016.

Il est rappelé que la garderie familiale accueille les enfants le matin dès 7h00.

### **Calendrier électoral pour 2017**

- Elections Présidentielles : 23 avril et 7 mai
- Elections Législatives : 11 et 18 juin

### **- Questions de Yves LAFOY, Conseiller Municipal**

**Voyage CNR** : il est dommage qu'aucun enfant des écoles d'Ampuis n'ait participé au voyage qu'a organisé la CNR pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

**Le Maire,  
Gérard BANCHET**

**Le Secrétaire de séance  
Bernard CHAMBEYRON**